

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024-39.1

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à M. DUPUIS, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

ABSENTS (2) : Mme SANTANACH, M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

ZONE SPORTIVE AGORA : CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU BRL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement de la zone sportive agora (phase 2) programmé dès 2024,

Considérant que deux canalisations BRL (l'une en amiante, l'autre en fonte) doivent être dévoyées sur l'emprise de ce projet,

Considérant que les travaux seront réalisés par BRL et réglés par la commune ; pour un montant annoncé de 215 150 € HT prévu au budget 2024,

Considérant que pour permettre ces travaux de dépose des anciennes canalisations, de pose et raccordement d'une nouvelle canalisation, une convention de travaux définissant les missions à réaliser par BRL et payées par la commune doit être prévue,

Vu le projet de convention de travaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, François DUPUIS, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la convention de travaux à passer avec BRL pour le dévoiement du réseau dans la future zone de l'Agora et ci-annexés
- de noter la répartition des rôles entre BRL et la commune inscrite dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 5/06/24
L'affichage du : 6/06/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX BRL
INTERSECTES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
D'ACTIVITES ET DE LOISIRS SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE
BOUILLARGUES (30)**

Passée entre :

La Commune de BOUILLARGUES, représentée par son maire en fonction, Monsieur Maurice GAILLARD, dûment habilité par son conseil municipal par délibération du....., dénommée ci-après par «La Commune »

d'une part,

Et :

BRL, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 29 588 779,48 , inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n° B 550 200 661, et dont le Siège est à Nîmes, 1105 Avenue Pierre Mendès France - 30001 NIMES Cedex 5, représentée aux présentes par Monsieur Jean François BLANCHET en sa qualité de Directeur Général et désignée ci-après par « **BRL** »

de deuxième part,

Il a été exposé :

PREAMBULE

BRL est concessionnaire de la Région Occitanie au titre d'un contrat de concession ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation, de la mise en valeur et de la reconversion de ladite Région, ainsi que l'exploitation des ouvrages qui auront été réalisés à cet effet.

Par ailleurs, la Commune est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'espace d'activités et de loisirs sportifs sur la Commune de Bouillargues (30)

Les travaux de cet espace d'activités impactent le réseau BRL en plusieurs points, et nécessitent des travaux de rétablissement du Réseau Hydraulique Régional.

Les parties ont donc convenu au titre de la présente convention de régler les contraintes et coûts divers engendrés par le rétablissement du réseau d'eau brute intersecté par les travaux de l'espace d'activités et de loisirs sportifs sur la commune de Bouillargues, ainsi que les modalités d'indemnisation de BRL.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- ▶ Les modalités de modification du réseau d'eau brute de BRL intersecté par les travaux d'aménagement de l'espace d'activités et de loisirs sportifs sur la Commune de Bouillargues (30).
- ▶ Les attributions de principe de chaque partie en matière d'études et de travaux.
- ▶ Les conditions d'occupation ultérieure du domaine privé et/ou public par le réseau BRL et les dispositions financières des opérations domaniales (servitudes).
- ▶ Les modalités d'indemnisation de BRL du fait des coûts engendrés par la modification du Réseau Hydraulique Régional.

La convention ne règle pas les indemnités pour préjudices auxquelles BRL pourraient prétendre au titre de la réparation des éventuels dommages liés aux travaux d'aménagement d'un cimetière (dommages de travaux publics, dommages aux ouvrages de BRL en cours de travaux, ...).

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE

L'aménagement de l'espace d'activités et de loisirs sportifs sur la Commune de Bouillargues (30) impacte les conduites suivantes :

- Fonte Ø 350 mm sur un linéaire d'environ 250 ml
- Amiante Ciment Ø 100 mm sur un linéaire d'environ 160 ml

Les travaux de dévoiement des ouvrages BRL consisteront à poser une conduite Fonte Ø 350 mm qui contournera un des 2 stades de football et sera implantée entre le stade et les terrains de pétanque, avec le rétablissement des points d'eau et des ouvrages hydrauliques associés.

Le plan et le descriptif des travaux figurent en annexe.

Les travaux de dévoiement seront réalisés conformément au PRO présenté à La Commune le 13/03/2024.

Ces travaux vont se réaliser en trois temps:

- 1 : pose de la nouvelle canalisation fonte DN 350mm0,
- 2 : les travaux de raccordement
- 3 : Dépose des ouvrages mis hors services.

ARTICLE 3. REPARTITION DES ATTRIBUTIONS

BRL assurera la maîtrise d'ouvrage des ouvrages du RHR, y compris les travaux et prestations connexes qui s'avèreraient nécessaires : travaux topographiques complémentaires à ceux déjà entrepris par La Commune, sondages pour recherche de conduites ou étude de sol, démarchage foncier, ...

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace d'activités et de loisirs sportifs y compris le débroussaillage et déboisement préalable aux travaux BRL.

ARTICLE 4. EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 MARCHES DE TRAVAUX

Les travaux de dévoiement du réseau hydraulique et les travaux de raccordement sont sous maîtrise d'ouvrage BRL,

BRL passera les marchés de travaux, selon la procédure qui lui est applicable.

La notification des marchés de travaux de dévoiement ainsi que les ordres de service de démarrage des travaux ne seront établis par BRL qu'après l'assurance de la disponibilité foncière des parcelles sur lesquelles les futures conduites seront établies.

4.2 PROGRAMMATION DES TRAVAUX / COORDINATION / SUIVI DE L'EXECUTION

La Commune invitera BRL à participer aux réunions de chantier chaque fois que les ouvrages BRL seront concernés directement ou indirectement par ses travaux d'aménagement.

La coordination des maîtres d'œuvre de La Commune et de BRL, sera assurée par La Commune.

Le calendrier prévisionnel des interventions BRL est défini à l'article 4.3 ci-après.

Il n'y aura pas de coactivité entre les entreprises sous maîtrise d'ouvrage BRL et la Commune.

La Commune sera informée par BRL de l'avancement général de l'opération de dévoiement.

4.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS BRL

COUPURES D'EAU POUR RACCORDEMENT :

La continuité du service public de distribution d'eau devant être assurée par BRL, la conduite concernée par le dévoiement est soumise à des contraintes importantes pour les coupures d'eau.

Les usagers du Service de l'eau doivent impérativement être informés par BRL de la coupure d'eau au minimum un mois avant la date prévisionnelle de cette dernière.

Toute coupure d'eau pour la réalisation des raccordements devra impérativement intervenir en dehors de la période du 1^{er} avril au 30 septembre, afin de ne pas interrompre le service public de distribution d'eau brute en période d'irrigation.

Le chronogramme en annexe tient compte des éléments précités et précise à titre indicatif les délais des différentes interventions.

DELAI GLOBAL DE L'OPERATION :

La durée prévisionnelle de l'opération pour BRL est de l'ordre de 4 mois, à compter de la signature de la présente convention.(cf. annexe chronogramme indicatif)

Les délais des travaux de dévoiement sont de l'ordre de 1 mois. Ce calendrier des travaux de dévoiement du réseau hydraulique a été conçu de manière à intégrer :

- Les obligations réglementaires pour la dépose des conduites amiantées
- les impératifs de continuité du service de l'eau et informations préalables des usagers

Le chronogramme en annexe intègre les éléments précités.

Compte tenu de la nécessité du maintien du service de l'eau et de la contrainte pour la période de coupure tout décalage de délais imposera une modification de la convention afin de définir les nouvelles modalités de réalisation (calendrier de travaux) et intégrer les éventuels surcoûts pour lesquels BRL devra être indemnisé sur justificatifs produits (adaptation du calendrier de l'opération, révision des prix des marchés de travaux et des approvisionnements, réclamations financières des usagers pour pertes d'exploitation reportées par l'exploitant, autres surcoûts induits) .

4.4 HYGIENE ET SECURITE DES CHANTIERS

Pendant le déroulement des travaux, chacune des parties s'engage à respecter et à imposer contractuellement aux entreprises travaillant pour elle les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité édictées par l'autre en application de la réglementation en vigueur (et notamment : Code du Travail, loi n° 93 1418 du 31 décembre 1993, et les décrets successifs pris en application).

Les obligations en résultant pour les entreprises et maîtres d'œuvre devront être prises en compte dans les marchés à passer.

Il n'y a pas d'obstacle au fait que le coordonnateur désigné par chacune des parties soit la même personne physique.

Pour BRL, le coordonnateur sécurité n'est pas désigné à ce jour.

4.5 CONTROLE, EPREUVE ET RECEPTION DES OUVRAGES

Chaque Maître d'Ouvrage est responsable du contrôle de conception et d'exécution des ouvrages dont il assure la réalisation.

Avant la mise en service des ouvrages qu'il aura réalisés, BRL effectuera les épreuves dans les conditions prévues par les règles de l'art. La Commune sera conviée aux opérations préalables à la réception.

Chaque Maître d'Ouvrage prononcera la réception de ses travaux.

BRL transmettra à la Commune les dossiers de récolement des travaux de dévoiement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5. OCCUPATION DOMANIALE – DEMARRAGE DES TRAVAUX

Il est expressément convenu que l'engagement des travaux de dévoiement est subordonné à l'obtention préalable de toutes les autorisations de passage sur les propriétés pour l'implantation des ouvrages dévoyés (servitudes avec les propriétaires privés et autorisations d'occupation du domaine public).

CAS DU DOMAINE PUBLIC :

Les ouvrages de BRL rétablis après travaux dans le domaine public, doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public. BRL assure les démarches nécessaires.

CAS DU DOMAINE PRIVE:

Les conduites et ouvrages hydrauliques destinés au rétablissement du réseau hydraulique BRL doivent faire l'objet de servitudes de pose et d'enfouissement de canalisations et d'ouvrages hydrauliques.

Le notaire chargé de la procédure des formalités d'authentification est le notaire désigné par l'aménageur.

BRL transmettra au notaire désigné l'ensemble des documents pour la procédure.

Les coûts correspondants seront pris en charge par L'aménageur sur fourniture par BRL des justificatifs.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 MONTANT DE L'INDEMNITE DUE PAR LA COMMUNE A BRL

Au titre de la présente convention, l'indemnité prévisionnelle de 215 150 € due par La Commune couvre ;

► le coût prévisionnel des travaux est estimé à 186 371 €HT . Le coût final sera établi sur la base du décompte général définitif (DGD), et l'indemnité sera ajustée en conséquence.

► le coût forfaitaire de la maîtrise d'ouvrage de BRL est de 7 225 € HT.

le coût global prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimé à 18 254€ HT, dont 9 276 € HT pour les missions ACT VISA DET AOR sur le suivi des travaux et 8 978€ HT pour les missions AVP PRO ayant déjà fait l'objet d'un accord validé par la Commune mais non refacturé à ce jour et donc intégrés dans le coût de la présente convention

► le coût prévisionnel des opérations domaniales est de 1 500 € HT.

Il comprend: les frais d'acte et d'enregistrement et d'hypothèques, la rémunération du notaire, la rémunération de BRL pour la gestion administrative des actes, ainsi que tous autres frais liés aux opérations domaniales,

► Le coût prévisionnel de la gestion des coupures d'eau et autre manœuvre d'exploitation est de 800 € HT.

► le coût prévisionnel des interventions complémentaires, coordination hygiène et sécurité CSPS est estimé à 1 000 € HT.

Il est précisé que ce montant est établi sur la base du chiffrage prévisionnel à la date de signature de la convention et pour le calendrier prévisionnel figurant en annexe. Compte tenu de la période inflationniste et de tension des prix, BRL informera l'aménageur BRL si des surcoûts d'investissements étaient envisagés.

BRL et la Commune se rapprocheront alors pour mettre en place un avenant afin d'ajuster la participation prévisionnelle.

Le montant définitif d'investissement sera facturé sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés ajustés après application des formules de révision des prix et des dépenses réellement justifiées.

Dans la mesure où le montant versé par l'aménageur à BRL correspond à l'évaluation du préjudice subi par BRL, celui-ci présente un caractère indemnitaire, et est en conséquence placé hors du champ d'application de la TVA. Si les services fiscaux remettaient en cause ce principe, la facture de BRL intègrera alors la TVA .

6.2 MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DUE PAR LA COMMUNE

Le montant de l'indemnité définie à l'article 6.1. dû par La Commune sera facturé par BRL de la façon suivante :

- 30 % du montant de l'indemnité prévisionnelle à la notification de la présente convention,
- Jusqu'à 95% de l'indemnité prévisionnelle sur présentation de justificatifs de dépenses,
- Le solde lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

ANNEXES

Les demandes de versements devront être acquittées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par l'aménageur.

Dans l'hypothèse où l'aménageur, du fait de contraintes de son projet devrait demander à BRL d'abandonner les travaux de dévoiements, l'aménageur restera redevable des frais réels engagés par BRL et justifiés lors de la présentation de la facturation .

Les règlements s'effectuent à l'ordre de BRL sur le compte Crédit Lyonnais, Agence de Nîmes, 30002 03360 0000061123V 61 (RIB joint en annexe).

A défaut de paiement dans les temps, le montant dû est passible d'intérêts de retard calculés avec le taux ESTER +3 points, BRL se réservant en outre le droit de recouvrer la somme par voie judiciaire..

ARTICLE 7. DATE D'EFFET

La convention prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et après notification par le dernier signataire de l'exemplaire à l'autre partie.

ARTICLE 8. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention et font parties intégrantes de cette dernière :

- ▶ Plan projet
- ▶ Calendrier prévisionnel de l'opération
- ▶ Montant prévisionnel de l'investissement
- ▶ RIB

Fait en deux exemplaires originaux, à Nîmes, le

27 MARS 2024

Pour LA COMMUNE

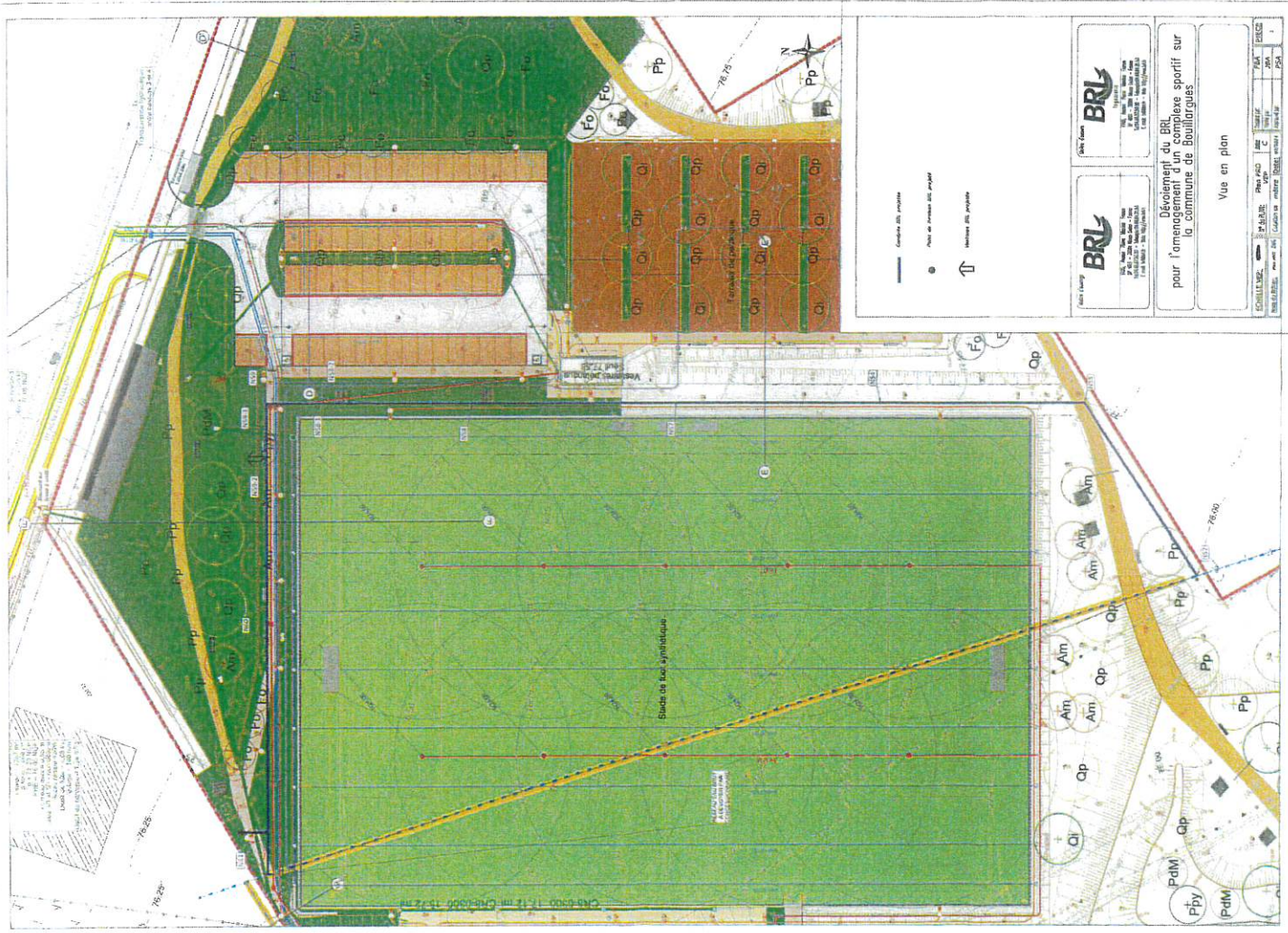
Pour BRL

le 516124

Maurice GAILLARD

Jean-François BLANCHET





BRL Bureau de Recherche et de
 Conception
 100, rue de la République
 34000 Montpellier
 Tél. 04 67 51 10 10
 Fax 04 67 51 10 11
 E-mail : brl@brl.fr

BRL Bureau de Recherche et de
 Conception
 100, rue de la République
 34000 Montpellier
 Tél. 04 67 51 10 10
 Fax 04 67 51 10 11
 E-mail : brl@brl.fr

Développement du BRL
 pour l'aménagement d'un complexe sportif sur
 la commune de Boullargues

Vue en plan

ÉCHILLEUSE	PROJET	DATE	ÉLÉMENTS
1:1000	1/1	10/10/2010	1
MISE À JOUR		RÉVISÉ	
1	1	10/10/2010	1



Montant de l'investissement prévisionnel

Dévolement de conduite BRL DN 350 impactées par l'aménagement du complexe sportif AgoraSports sur la Commune de Bouillargues(30)


Montants en € HT

Désignation	Dévolement Ø350 mm
Travaux :	
<i>Sous-total travaux :</i>	160 623
<i>Fourniture BRLE</i>	1 654
<i>Divers et aléas</i>	24 093
Total travaux	186 371
Interventions complémentaires :	
<i>- Coordination SPS, ...</i>	1 000
Total Interventions complémentaires :	1 000
Maîtrise d'ouvrage	7 225
Maîtrise d'œuvre	18 254
Gestion des coupures d'eau et manœuvres d'exploitation	800
Foncier	1 500
TOTAL Dévolement des réseaux en € HT :	215 150

Dévolement de conduite BRL DN 350 impactées par l'aménagement du complexe sportif AgoraSports sur la Commune de Bouillargues(30)

CHRONOGRAMME INDICATIF

Prestation		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4
Conventionnement et autorisation					
Signature convention	X				
Travaux					
Période de préparation travaux dévolement		X			
Dévolement				X	
Réception des travaux					X
Solde de l'opération					
A intervenir après facturation de toutes les dépenses relatives à l'opération					

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.)</p>				
IDENTIFICATION NATIONALE				
CODE BANQUE	INDICATIF	NUMÉRO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	03360	0000001123V	01	RAA SOC NIMES
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN			BIC / Adresse Swift	
FR45 3000 2033 6000 0905 1123 V01			CRLYFRPP	
TITULAIRE DU COMPTE BRL				



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2439DEL
Objet :	Zone sportive AGORA : convention de travaux pour le dévoiement du réseau BRL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	030-213000474-20240605-2439DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240605-2439DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	892 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2439DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240605-2439DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2024 à 14h51min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2024 à 14h51min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2024 à 14h51min50s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 juin 2024 à 14h51min54s	Reçu par le MI le 2024-06-05

